

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2022-101

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2022

## **Sommaire**

#### DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

27-2022-07-04-00001 - Récépissé de déclaration concernant la réalisation d un lotissement « Résidence Le Haut Grenier » à Écos sur la commune de VEXIN SUR EPTE (3 pages)

Page 3

### **DDTM**

### 27-2022-07-04-00001

Récépissé de déclaration concernant la réalisation d un lotissement « Résidence Le Haut Grenier » à Écos sur la commune de VEXIN SUR EPTE



Liberté Égalité Fraternité

# RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT « Résidence Le Haut Grenier »

PÉTITIONNAIRE: SEINE PROMOTION

COMMUNE: VEXIN-SUR-EPTE (ÉCOS)

Numéro d'enregistrement : 27-2022-00100 (22103)

VU le code de l'environnement;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-20 du 10 juin 2022 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2022-003 du 14 juin 2022 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 25 mai 2022 par la société Seine Promotion, enregistré sous le n°27-2022-00100 (22103) et relatif à la réalisation d'un lotissement dit Résidence « Le Haut Grenier », sur la commune de Vexin-sur-Epte ;

VU le récépisse de déclaration provisoire délivré le 10 juin 2022 ;

VU la note complémentaire reçue le 23 juin 2022 au dossier de déclaration sus-visé en réponse à la demande de la DDTM du 10 juin 2022.

donne récépissé à :

SEINE PROMOTION 39 rue Emile Steiner 27200 Vernon

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement « Résidence Le Haut Grenier » sur la parcelle cadastrée section ZD n°87 à Écos sur la commune de Vexin-sur-Epte.

Direction Der artementale des Territoires et de la Mei de l'Eure de August du Marechal Focil des 20018 - 2002 EVREUX Codes

#### Il annule et remplace celui du 10 juin 2022.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces et superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :	<b>Déclaration</b> lotissement :	1
		2,14 ha	
	- supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	BV intercepté 6,9 ha	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de Vexin-sur-Epte où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de VEXIN-SUR-EPTE;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, <u>avant réalisation</u> à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

2/3

Direction operation intale des a distoires et de la Meride Eure of School Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de la Meride Eure of Europe de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de la Meride Europe de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de la Meride Europe de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de la Meride Europe de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de la Meride Europe de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de la Meride Europe de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de la Meride Europe de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de la Meride Europe de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de la Meride Europe de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de la Meride Europe de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de la Meride Europe de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de la Meride Europe de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de la Meride Europe de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de la Meride Europe de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de la Meride Europe de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de Marechal Facilie CS 20018 - 27020 EVELEX Distoires et de Marechal Fa

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 4 juillet 2022.

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer,

le chef du pôle perritorial de l'eau,

SUMMER HENRION